
Présences :	Béatrice Bourgeois David Cousineau, président Mathieu Dufresne Jonathan Fontaine Stéphanie Gilbert Pierre Heynemand Pascale Lapointe-Manseau Éric Ouimet, vice-président Marie-Lou Racine Jonathan Tremblay Stéphany Trudeau
Absences :	Marjolaine Beaudry Patrick Brûlé Odile Lamarche
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Secrétaire générale :	Marie-Élène Laperrière
Invitée :	Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 36.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation. Des modifications sont apportées :

- Ajout du point 11.2 : ***Demande au ministère de l'Éducation dans le cadre du plan québécois des infrastructures***
- Ajout du point 13.1 : ***Motion de félicitations***

CA 2022-06-21-074

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été modifié.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Personne n'a demandé à s'adresser à l'assemblée.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1. Dossier de décision

4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 29 mars 2022

CA 2022-06-21-075

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 29 mars 2022.

4.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2022

CA 2022-06-21-076

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2022.

4.1.3. Reddition de compte de la Direction générale du 22 mars au 16 juin 2022

CA 2022-06-21-077

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période 22 mars au 16 juin 2022.

5. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. Nomination d'une direction générale adjointe – volet éducatif

Lors de la séance régulière du 29 mars dernier, le conseil d'administration a entériné le processus d'embauche de la direction générale adjointe - volet éducatif (CA 2022-03-29-058). Ce processus est une recommandation du comité des ressources humaines.

Cette direction générale adjointe a sous sa responsabilité les Services éducatifs des secteurs jeune et adulte et ce poste est vacant à compter de l'année scolaire 2022-2023.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la résolution CA 2022-03-29-058 qui entérinaient l'ajout d'une direction générale adjointe et le processus d'embauche;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de sélection qui coordonne le processus de recrutement et de sélection pour pourvoir le poste de direction générale adjointe – volet éducatif;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, qui est composé du président du conseil d'administration, du vice-président du conseil d'administration, du président du comité des ressources humaines, de la Direction générale et accompagné par la firme Brisson Legris;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Julie Riopel à titre de direction générale adjointe – volet éducatif du Centre de services scolaire des Samares;

QUE la Direction générale soit autorisée à signer pour et au nom du Centre de services scolaire des Samares le contrat relatif à cet engagement.

6.2. Nomination d'un Protecteur de l'élève

En raison de la démission du Protecteur de l'élève, madame Alice Bélanger, qui sera effective à compter du 30 juin 2022, le Centre de services scolaire des Samares doit désigner un nouveau Protecteur de l'élève.

Le deuxième alinéa de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que :

La procédure d'examen des plaintes doit permettre à un plaignant qui est un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou un parent de l'un de ceux-ci au regard des services que lui rend le centre de services scolaire en application de la présente loi et qui est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen de s'adresser à une personne désignée par le centre de services scolaire sous le titre de protecteur de l'élève. Le protecteur de l'élève est désigné après consultation du comité de parents et sur la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Un membre du conseil d'administration du centre de services scolaire ou un membre du personnel du centre de services scolaire ne peut agir comme protecteur de l'élève.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner une personne à titre de protecteur de l'élève, prévue à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que cette personne ne peut être un membre du conseil d'administration du centre de services scolaire ou un employé du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès du comité de parents;

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER Me Dominique Paillé au poste de Protecteur de l'élève à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2025;

QUE la Direction générale soit autorisée à signer le contrat liant le Centre de services scolaire des Samares et la personne désignée.

CA 2022-06-21-078

CA 2022-06-21-079

7. RESSOURCES FINANCIÈRES

7.1. Adoption du budget – Année 2022-2023

Le Centre de services scolaire des Samares doit, en respect de l'article 277 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), adopter et transmettre, au ministre de l'Éducation, dans la forme qu'il détermine (TRAFICS), son budget pour l'année scolaire 2022-2023. Celui-ci a donc été élaboré en tenant compte des besoins et des recommandations du comité de répartition des ressources (CRR), et ce, en respect de l'article 261 de la LIP.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP »), le Centre de services scolaires des Samares (ci-après nommé : « CSSS ») doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, avant la date et dans la forme qu'il détermine, son budget pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le budget a été élaboré en tenant compte des besoins et des recommandations du comité de répartition des ressources (article 261, LIP);

CONSIDÉRANT les travaux effectués du conseil d'administration lors du comité plénier du 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit un déficit d'exercice de 4 001 809 \$ et que ce montant est égal à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé, représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2021, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que le montant des provisions relatives aux offres salariales et à l'équité salariale net des subventions anticipées pour ces offres et l'équité salariale au 30 juin 2021 soit 18 859 510 \$;

CONSIDÉRANT que le budget a été préparé sur la base des paramètres de consultation du ministère de l'Éducation du Québec du 13 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 22 176 966 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 248 388 935 \$,
- un nombre de 22 739 immeubles imposables de plus de 25 000 \$,
- le taux de taxe scolaire du CSSS à 0,1024 \$ du 100 \$ d'évaluation pour lequel le ministre a publié, le 15 juin 2022, à la *Gazette officielle du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER ET DE TRANSMETTRE au ministre de l'Éducation le budget 2022-2023, du Centre de services scolaire des Samares, prévoyant des revenus de 404 880 514 \$ et des dépenses de 408 882 323 \$.

7.2. Approbation des budgets des établissements scolaires et du Centre multiservice – Année 2022-2023

Le Centre de services scolaire des Samares doit, en respect de l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), approuver les budgets des écoles primaires, secondaires, spécialisées à mandat régional, des centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes. Les budgets des écoles primaires, secondaires, spécialisée à mandat régional et du Centre multiservice ont été adoptés par leurs conseils d'établissement respectifs, et ce, conformément à l'article 95 de la LIP.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit l'approbation du budget des écoles primaires, secondaires, spécialisées à mandat régional, des centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes par le centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que les budgets des écoles et du Centre multiservice ont été adoptés par les conseils d'établissement, et ce, conformément à l'article 95 de la LIP, à l'exception de l'école secondaire Barthélemy-Joliette (105) qui se voit être autorisée seulement à encourir un montant de dépenses égal au douzième du budget de dépenses de l'année scolaire précédente (de même pour chaque mois de l'année scolaire où, le premier jour, le budget n'est pas encore adopté), et ce, jusqu'à adoption par le conseil d'établissement du budget 2022-2023.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jonathan Fontaine et résolu unanimement :

CA 2022-06-21-080

CA 2022-06-21-081

D'APPROUVER les budgets des établissements suivants :

Primaire	
001	de l'Aubier
002	de l'Île Saint-Ignace
004	Sainte-Anne, Saint-Norbert
005	du Chemin-du-Roy (Saint-Joseph, Sainte-Geneviève, maternelle Sainte-Geneviève)
006	de la Source D'Autray
007	Sainte-Anne, Saint-Cuthbert
008	Dusablé
011	Jean-Chrysostôme-Chaussé
015	des Explorateurs - Notre-Dame-de-Fatima
016	Saint-Cœur-de-Marie
017	Sainte-Bernadette
018	Emmélie-Caron
022	des Moulins (Notre-Dame, Sainte-Marguerite)
025	Bernèche
027	Panet
029	de l'Ami-Soleil
031	Bérard
033	Youville
035	Germain-Caron
037	Sainte-Hélène
040	Saint-Jean-Baptiste
041	de Saint-Alphonse
043	des Cascades (Sainte-Anne, St-Louis)
047	de Saint-Côme
048	de Sainte-Marcelline
049	Saint-Théodore-de-Chertsey
051	au Gré-des-Vents (Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Émile)
053	des Trois-Temps (de l'Arc-en-Ciel, de l'Oiseau-Bleu, Sir-Wilfrid-Laurier)
054	des Amis-Soleils
055	de la Source
056	des Eaux-Vives
058	de Saint-Calixte (Louis-Joseph-Martel, de la Gentiane)
059	Notre-Dame, Saint-Roch-de-l'Achigan
064	des Prairies (Dominique-Savio, Monseigneur-Jetté, Rose-des-Vents)
066	des Mésanges (du Christ-Roi, Sainte-Marie)
069	Lorenzo-Gauthier (vers l'Avenir, du Préambule)
070	Monseigneur J.-A.-Papineau
075	Sainte-Thérèse
079	des Quatre-Temps (Marie-Charlotte, Saint-Pierre, Wilfrid Gervais)
080	des Virevents (des Virevents, des Boutons-d'Or)
081	du Ruisseau
084	Sacré-Cœur-de-Jésus
085	Notre-Dame-de-la-Paix
086	la Passerelle (Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Vert-Demain)
087	des Brise-Vent
089	Saint-Joseph, Saint-Liguori
091	Notre-Dame, Saint-Alexis-de-Montcalm
093	de Sainte-Marie-Salomé
094	Saint-Louis-de-France
095	de Grand-Pré
096	Dominique-Savio, Saint-Esprit
114	des Grands-Vents (des Tourbillons, des Rafales, de l'Envolée)
125	du Carrefour-des-Lacs

Secondaire	
009	du Havre-Jeunesse
012	de la Rive
098	de l'Achigan
099	de l'Érablière
103	Thérèse-Martin
104	Pierre-de-Lestage
105	Barthélemy-Joliette (de l'Intervalle, Saint-Thomas, la Traversée) (sous réserve de l'adoption par le conseil d'établissement)
107	des Montagnes
108	Bermon
109	des Chutes

Spécialisée à mandat régional	
100	de l'Espace-Jeunesse

Centre multiservice	
	Formation professionnelle
	Formation générale des adulte

7.3. Indemnités remboursables lors de déplacement (kilométrage)

Le 29 mars dernier, le conseil d'administration adoptait un amendement des indemnités (kilométrage) remboursables lors de déplacement. Par conséquent, le taux qui était en vigueur depuis 2015 passait de 0,43 \$/km à 0,52 \$/km.

Toutefois, il proposé d'apporter un second amendement afin d'assurer une mise à jour annuelle du taux. Nous recommandons qu'à chaque 1^{er} juillet le taux soit modifié en se basant sur la dernière directive sur les frais de déplacement et autres frais inhérents déposé par le Conseil du trésor (CT).

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 1.02 de la *Politique sur les frais de déplacement et de séjour* qui stipule que le remboursement des frais de déplacement et de séjour doit être équitable;

CONSIDÉRANT la fluctuation du prix du litre de l'essence;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Samares reconnaît les avantages d'actualiser le taux du kilométrage annuellement.

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement :

QUE le taux de kilométrage à la grille de tarification des indemnités relative à la politique soit révisé annuellement le 1^{er} juillet;

QUE le taux du Centre de services scolaire soit basé sur la dernière directive sur les frais de déplacement et autres frais inhérents déposé par le Conseil du trésor soit, la dernière disponible lors de la révision annuelle;

QUE la révision du taux soit effective à compter du 1^{er} juillet 2022.

8. RESSOURCES MATÉRIELLES

8.1. Acquisition de parcelles de terrain à Lanoraie pour le projet d'agrandissement de l'école primaire de la Source d'Autray à Lanoraie

Le projet d'agrandissement et rénovation de l'école primaire de la Source d'Autray nécessite l'acquisition de deux parcelles de terrain adjacentes au terrain du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) sur lequel se trouve l'école existante.

L'une des parcelles est une partie du parc Gaston-Bettez, déjà aménagée en stationnement, soit une parcelle d'une superficie d'environ 1 291,4 m² du lot 4 165 951, tel qu'il appert du plan en annexe. Cette parcelle de terrain est nécessaire à l'implantation du nouveau stationnement.

L'autre parcelle est une partie de la rue Gaudet, soit sur une parcelle d'une superficie d'environ 68,3 m² du lot 4 398 693, tel qu'il appert du plan en annexe. Cette parcelle serait cédée au CSSS puisque les usagers de l'école seront les utilisateurs exclusifs de cette partie de la rue.

Les deux parcelles sont la propriété de la municipalité de Lanoraie.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'emplacement de l'école primaire de la Source d'Autray à Lanoraie;

CONSIDÉRANT les besoins dans le cadre du projet d'agrandissement et rénovation de l'école primaire de la Source d'Autray;

CONSIDÉRANT que le nouveau stationnement de l'école sera implanté sur une partie du parc Gaston-Bettez, soit une superficie d'environ 1 291,4 m² sur le lot 4 165 951 (déjà aménagé en stationnement), tel qu'il appert du plan en annexe;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la rue Gaudet, soit une superficie d'environ 68,3m² sur le lot 4 398 693, sera exclusivement utilisée par les usagers de l'école;

CONSIDÉRANT que ces deux parcelles sont la propriété de la municipalité de Lanoraie;

CONSIDÉRANT les discussions avec la municipalité de Lanoraie afin qu'elle cède ces deux parcelles à titre gratuit au Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT que ces parcelles de terrain répondent aux besoins définis par le Centre de services scolaire des Samares pour ce projet;

CONSIDÉRANT que depuis le 5 novembre 2020, les centres de services scolaires doivent obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation afin d'acquérir un immeuble, conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que, conformément au *Règlement de délégation et fonction des pouvoirs*, le conseil d'administration autorise l'acquisition d'immeuble, sous réserve de l'autorisation du ministre de l'Éducation;

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle du lot 4 165 951, dont la superficie est d'environ 1 291,4 m² de la municipalité de Lanoraie, tel qu'il appert du plan annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle du lot 4 398 693, dont la superficie est d'environ 68,3 m² de la municipalité de Lanoraie, tel qu'il appert du plan annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER le Service des ressources matérielles à présenter une demande au ministère de l'Éducation afin d'acquérir une parcelle du lot 4 165 951, dont la superficie est d'environ 1 291,4 m² de la municipalité de Lanoraie, tel qu'il appert du plan annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER le Service des ressources matérielles à présenter une demande au ministère de l'Éducation afin d'acquérir une parcelle du lot 4 398 693, dont la superficie est d'environ 68,3 m² de la municipalité de Lanoraie, tel qu'il appert du plan annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER la Direction générale et la directrice du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

8.2. Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour la sélection des professionnels pour le projet de construction de la nouvelle école primaire à Saint-Lin-Laurentides

Conformément au Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 4), le Service des ressources matérielles a lancé un appel d'offres public selon le mode d'adjudication de la note finale la plus élevée pour l'adjudication des contrats de services professionnels pour le projet de construction de la nouvelle école primaire à Saint-Lin-Laurentides.

Les services professionnels visés par cet appel d'offres sont en architecture, génie mécanique-électrique et génie civil-structure. Cet appel d'offres est présentement en publication.

Le projet est financé par la mesure d'ajout d'espace du ministère de l'Éducation.

Le comité de sélection pour ce projet est prévu pendant la semaine du 11 juillet 2022, soit après la rencontre du conseil d'administration du dernier conseil avant la période estivale, soit le 21 juin 2022. La prochaine séance du conseil d'administration est prévue au mois d'août 2022.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public est présentement en publication pour la sélection d'architectes, d'ingénieurs en mécanique-électrique et d'ingénieurs en civil-structure pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions pour ce projet est prévue au 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection pour la sélection des professionnels pour ce projet aura lieu dans la semaine du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet est financé par la mesure Ajout d'espace du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable de réduire tout délai qui pourrait retarder la réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

DE DÉLÉGUER à la Direction générale l'octroi des contrats aux soumissionnaires conformes ayant obtenu la note la plus élevée dans leur discipline concernant le choix des professionnels pour le projet de construction de la nouvelle école primaire à Saint-Lin-Laurentides;

DE DEMANDER à la Direction générale d'en faire rapport.

CA 2022-06-21-084

9. CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES

9.1. Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour l'entente tripartite pour la carte d'enseignement Mécanique de machines fixes au Centre de formation professionnelle des Moulins – Édifice des Industries

Les centres de services scolaires des Affluents et des Samares sont autorisés à dispenser, en vertu d'une autorisation permanente, les cartes d'enseignement en formation professionnelle « Usinage - DEP 5371 » et « Mécanique de machines fixes – DEP 5359 » et que la Commission scolaire Wilfrid-Laurier est autorisée à dispenser la carte d'enseignement « Stationary engine mechanics – DEP 5859 » ainsi que, potentiellement, la carte d'enseignement « Machining - DEP 5871 ».

Les parties désirent collaborer afin d'offrir à la population du territoire qu'elles desservent respectivement les formations susmentionnées.

Une entente de principe a été signée à cet effet par les parties et approuvée par le conseil des commissaires.

Le dispositif de formation unique comprend la construction d'un nouvel immeuble notamment destiné à dispenser les Formations précitées offertes en partenariat par les parties, à être érigé sur un terrain dont est propriétaire le CSSDA, « Centre de formation professionnelle – Édifice des Industries ».

Les parties conviennent, de l'institution d'un Comité de gouvernance qui assurera le suivi et le respect de l'entente tripartite. Le comité sera responsable d'émettre des recommandations sur les orientations relatives à la gestion du centre.

Les coûts d'opérations (fixes) seront répartis à part égale entre les trois parties pour l'an 1. Par la suite, un minimum de 50% sera répartie à part égale et l'autre 50% en fonction de ETP.

Les coûts liés à la formation (variables) seront répartis en fonction des ETP.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-125-170424 qui autorisait la conclusion d'une entente de partenariat entre les commissions scolaires des Affluents, des Samares et Sir-Wilfrid-Laurier en lien avec la carte d'enseignement en formation professionnelle « Mécanique de machines fixes - DEP 5146 » et la carte d'enseignement « Stationary Engine Mechanics - DEP 5646 »;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle version de l'entente a été travaillée de concert entre les centres de services scolaires des Affluents et des Samares ainsi que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

CONSIDÉRANT que la signature de cette entente est nécessaire avant le début de la première cohorte, qui est prévue le 29 août au Centre de formation professionnelle des Moulins – Édifice des Industries;

CONSIDÉRANT qu'un comité de gouvernance doit être institué et que deux représentants doivent être nommés afin de représenter le Centre de services scolaire des Samares;

CA 2022-06-21-085

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement :

DE DÉLÉGUER à la Direction générale de signer la version finale de l'entente et de nommer les deux représentants au comité de gouvernance;

DE DEMANDER à la Direction générale d'en faire rapport.

10. ORGANISATION SCOLAIRE

10.1. Actes d'établissement - Année 2022-2023

L'article 211 de la LIP mentionne que le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Le centre de services scolaire détermine ensuite la liste des écoles et des centres et leur délivre un acte d'établissement.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

CA 2022-06-21-086

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document, tel que déposé.

10.2. Plan triennal - Année 2022-2023

L'article 211 de la LIP mentionne que le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour la commission scolaire d'établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, tel que stipulé à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

CA 2022-06-21-087

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document, tel que déposé.

10.3. Amendement à la description du territoire des écoles – Année 2022-2023

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté par voie de résolution la description du territoire des écoles – Année scolaire 2022-2023 (CA 2021-06-21-077);

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

CA 2022-06-21-088

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

D'AMENDER le document en annexe « Description du territoire des écoles 2022-2023 » afin que la clientèle de sixième année de l'école primaire Saint-Joseph à Saint-Liguori puisse poursuivre leur parcours scolaire à cette école.

10.4. Critères d'inscription dans les écoles au préscolaire, primaire et secondaire – Année 2023-2024

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CA 2022-06-21-089

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document en annexe « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire et secondaire – Année 2023-2024 » afin que la clientèle soit inscrite dans les écoles.

10.5. Description du territoire des écoles – Année 2023-2024

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 2.4 du document « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire, secondaire – Année 2023-2024 »;

CA 2022-06-21-090

IL EST PROPOSÉ par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document en annexe « Description du territoire des écoles – Année 2023-2024 ».

10.6. Répartition des services éducatifs – Année 2023-2024

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école, tel que stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CA 2022-06-21-091

IL EST PROPOSÉ par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document en annexe « Répartition des services éducatifs – Année 2023-2024 » afin que la clientèle reçoive les services éducatifs.

11. SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

11.1. Calendrier des séances régulières du conseil d'administration – Année 2022-2023

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le calendrier des séances régulières pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la première séance du conseil d'administration doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre (article 154 de la *Loi sur l'instruction publique*);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire (article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*);

CA 2022-06-21-092

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement :

QUE les séances régulières du conseil d'administration pour l'année 2022-2023 soient tenues à 19 h 30 à la salle Richard-Fiset au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois aux dates suivantes :

- lundi 29 août 2022;
- mardi 25 octobre 2022;
- mardi 20 décembre 2022;
- mardi 21 mars 2023;
- mardi 16 mai 2023;
- mardi 20 juin 2023.

11.2. Demande au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a fait parvenir au ministère de l'Éducation onze demandes dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032 (ci-après nommé : PQI 2022-2032), tel qu'autorisé par la résolution CA 2021-10-26-028);

CONSIDÉRANT qu'une seule demande a été autorisée au PQI 2022-2032, soit la construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Saint-Charles-Borromée de 23 classes (dont des classes de maternelle 4 ans et EHDAA);

CONSIDÉRANT que les demandes qui n'ont pas été retenues ont présentement des répercussions directes dans les milieux, notamment avec la capacité d'accueil, la perte de locaux dédiés aux spécialistes, les transferts administratifs et les déplacements d'élèves vers des locaux alternatifs;

CONSIDÉRANT que ces répercussions négatives seront de plus en plus grandes en raison de l'augmentation prévue de l'effectif scolaire;

CA 2022-06-21-092

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jonathan Tremblay et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation de revoir sa position quant aux demandes suivantes :

- Construction d'une nouvelle école à Saint-Côme de 14 classes (4 préscolaires et 10 primaires) qui inclut un ajout de 8 classes (dont des classes de maternelle 4 ans) par rapport au bâtiment actuel (6 classes) suivi de la démolition de l'école existante (842047),
- Construction d'une nouvelle école à Lavaltrie de 16 classes (4 préscolaires, incluant des classes de maternelle 4 ans et 12 primaires),
- Construction d'une nouvelle école à Saint-Esprit de 12 classes (4 préscolaires et 8 primaires) avec un ajout de 5 classes (dont des classes de maternelle 4 ans) par rapport au bâtiment actuel (7 classes) suivi de la démolition de l'école existante (842096),
- Construction d'une nouvelle école secondaire dans le secteur de Joliette de 1305 places,
- Construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Joliette de 23 classes avec un ajout de 5 classes (dont des classes de maternelle 4 ans et EHDAA) par rapport au bâtiment actuel (18 classes) suivi de la démolition de l'école existante (842079),
- Construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Joliette de 23 classes avec ajout d'une classe (dont des classes de maternelle 4 ans et EHDAA) par rapport au bâtiment actuel (22 classes) suivi de la démolition de l'école existante (842066),
- Achat et installation de 22 classes de type modulaire pour les écoles secondaires,
- Démolition et reconstruction partielle des parties de l'école primaire à Saint-Roch-de-l'Achigan datant de 1960 et 1963 de 18 classes ayant la même capacité d'accueil que la partie actuelle (842059);

QUE cette résolution soit envoyée au ministère de l'Éducation, aux députés de la région et au ministre responsable de la région de Lanaudière.

12. RAPPORT D'INFORMATION

12.1. Président

Aucun sujet à traiter.

12.2. Direction générale

Aucun sujet à traiter.

13. AUTRES SUJETS

13.1. Motion de félicitations

CONSIDÉRANT la fin de mandat de certains administrateurs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cousineau et résolu unanimement :

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares félicite les administrateurs sortants pour leur implication et leur collaboration au cours de leur mandat.

CA 2022-06-21-093

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19 h 59.

David Cousineau
Président

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale